



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 12/12/2025

Publication :  
le 29/12/2025

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Délibération n° D-2025-423**

Électricité - Concession de distribution publique - Compte  
rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service  
public délégué

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame BOUTRIT Sophie

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noémie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025**

Délibération n° D-2025-423

### **Direction de l'Espace Public**

### **Électricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales, ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2024, a été présenté pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2024 par ENEDIS et EDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

*Le Conseil municipal a pris acte du rapport.*

Le Secrétaire de séance

**Sophie BOUTRIT**

Le Président de séance

**Jérôme BALOGE**



## **Concession pour la distribution publique d'électricité**

**Compte-rendu d'activité d'ENEDIS  
pour le développement et l'exploitation du réseau public  
de distribution d'électricité**

**RAPPORT DE CONTRÔLE 2025  
(au titre des données de l'année 2024)**

# S O M M A I R E

## Préambule

|  |             |
|--|-------------|
| <b>L’organisation administrative des réseaux électriques</b> | <b>p. 2</b> |
| <b>Les missions de service public</b>                        |             |
| <b>L’obligation de contrôle</b>                              |             |
| <b>La propriété des ouvrages</b>                             |             |
| <b>La maitrise d’ouvrage</b>                                 |             |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>1. Les chiffres clés de la concession</b>                                   | <b>p. 4</b> |
| * <b>Le territoire de la concession</b>  |             |
| * <b>Le contrat de concession</b>  |             |
| <b>2. La fourniture d’électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024</b>  | <b>p. 5</b> |
| * <b>Evolution tarifaire en 2024</b>   |             |
| <b>3. Le développement et l’exploitation du réseau public de distribution</b>  | <b>p. 6</b> |
| * <b>Le réseau public de distribution d’électricité</b>                        |             |
| * <b>Les utilisateurs du réseau public de distribution d’électricité (RPD)</b> |             |
| * <b>Installations de production</b>   |             |
| * <b>Mises en service des canalisations HTA et BT</b>                          |             |
| * <b>La qualité de l’électricité</b>   |             |
| <b>4. Les finances</b>   | <b>p.10</b> |
| * <b>Les investissements du concessionnaire</b>                                |             |
| * <b>Les redevances</b>  |             |
| * <b>Les éléments financiers d’exploitation</b>                                |             |
| * <b>La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024</b>                         |             |
| <b>5. Les clients</b>  | <b>p.12</b> |
| * <b>Les clients de la concession</b>  |             |
| * <b>Les réclamations</b>  |             |
| * <b>Les dispositifs d’aide aux clients en difficulté</b>                      |             |

# PREAMBULE

## L'organisation administrative des réseaux électriques

Le cadre réglementaire de l'organisation de la distribution publique de l'électricité a beaucoup évolué au fil du temps en renforçant le rôle des collectivités locales. Dès la fin du XIXème siècle, elles sont un maillon essentiel de la distribution d'électricité.

Aussi, la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale déclare les communes compétentes pour organiser les services publics locaux pour la distribution de l'eau, du gaz ou de l'électricité. Elles sont désignées comme propriétaire des lignes de distribution publique d'électricité sur leur territoire. Cette disposition est toujours en cours.

Peu à peu, la production et la distribution de l'électricité nécessitent des règles d'exploitation et de sécurité. La loi du 15 juin 1906 établit ces règles sous la forme de concession.

Néanmoins, lors de l'adoption de cette loi, il n'existe pas encore de réseau de transport d'électricité à proprement parler : le transport d'électricité sur de longues distances est seulement en cours d'expérimentation à cette époque.

En milieu urbain, les concessionnaires sont en majorité des sociétés privées qui rentabilisent le coût de création et d'exploitation du réseau par le produit de la vente d'électricité. Dès les premiers réseaux électriques en 1903, le réseau des zones urbaines s'étend donc rapidement.

En revanche, l'électrification rurale ne commence qu'en 1920 et de manière hétérogène. Ici, ce sont les communes ou leur groupement qui jouent un rôle moteur en supportant la plus grande part des investissements. Parallèlement, des coopératives d'électricité sont créées par des agriculteurs.

En 1934, les collectivités organisatrices des services publics d'énergie se regroupent et créent la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Après-guerre, la création d'un service public unique de l'électricité devient alors une nécessité. La loi du 8 avril 1946 nationalise les entreprises privées de production, de transport et de distribution de l'électricité et leur substitue Electricité De France (EDF), établissement public à caractère industriel et commercial. Elle confirme alors l'existence du régime de la délégation de service public, par le biais d'un contrat de concession, avec EDF uniquement. Cette loi laisse toutefois subsister les régies et les entreprises locales de distribution créées sous la forme de société d'économie mixte ou de société coopérative.

De 2000 à 2006, l'ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence renforce le rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité.

La loi du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

La loi du 7 décembre 2010, dite loi NOME, prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base d'un encouragement de la concurrence avec un principe de réversibilité. Cette loi est basée sur un équilibre entre régulation et respect d'une volonté européenne de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

## Les missions de service public

Les missions de service public sont définies à l'article 1 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

- La contribution à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- La cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion, le développement équilibré du territoire dans le respect de l'environnement, la recherche et le progrès technologique et la sécurité publique
- La garantie de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire de la concession

- Le respect des principes d'universalité, d'égalité, de continuité et d'adaptabilité dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts et d'efficacité économique sociale et énergétique.

Ces missions sont confiées à ENEDIS pour la distribution publique et à EDF pour la fourniture d'électricité au tarif règlement de vente (TRV).

## L'**obligation de contrôle**

En tant que propriétaire, l'autorité concédante se doit de bien connaître son patrimoine, de suivre son évolution et d'assurer une mission de contrôle des concessionnaires désignés. L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les autorités concédantes exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions* ».

L'objectif du contrôle est de vérifier, grâce à des indicateurs de performance, le bon accomplissement des objectifs de gestion du service public d'électricité, notamment la qualité des services rendus aux usagers tels que le traitement des réclamations ou la qualité de l'électricité distribués.

La synthèse et l'analyse de ces données doivent également permettre d'orienter les investissements et, à plus long terme, dans la perspective de la fin du contrat de concession, les conditions financières de sortie du contrat en fonction de l'évolution et de l'état prévisible du patrimoine.

Le présent rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville de Niort sur la base des éléments du compte rendu d'activité remis par ENEDIS dans les délais du contrat de concession. Il a été présenté à l'élu référent le 22 septembre 2025.

## **La propriété des ouvrages**

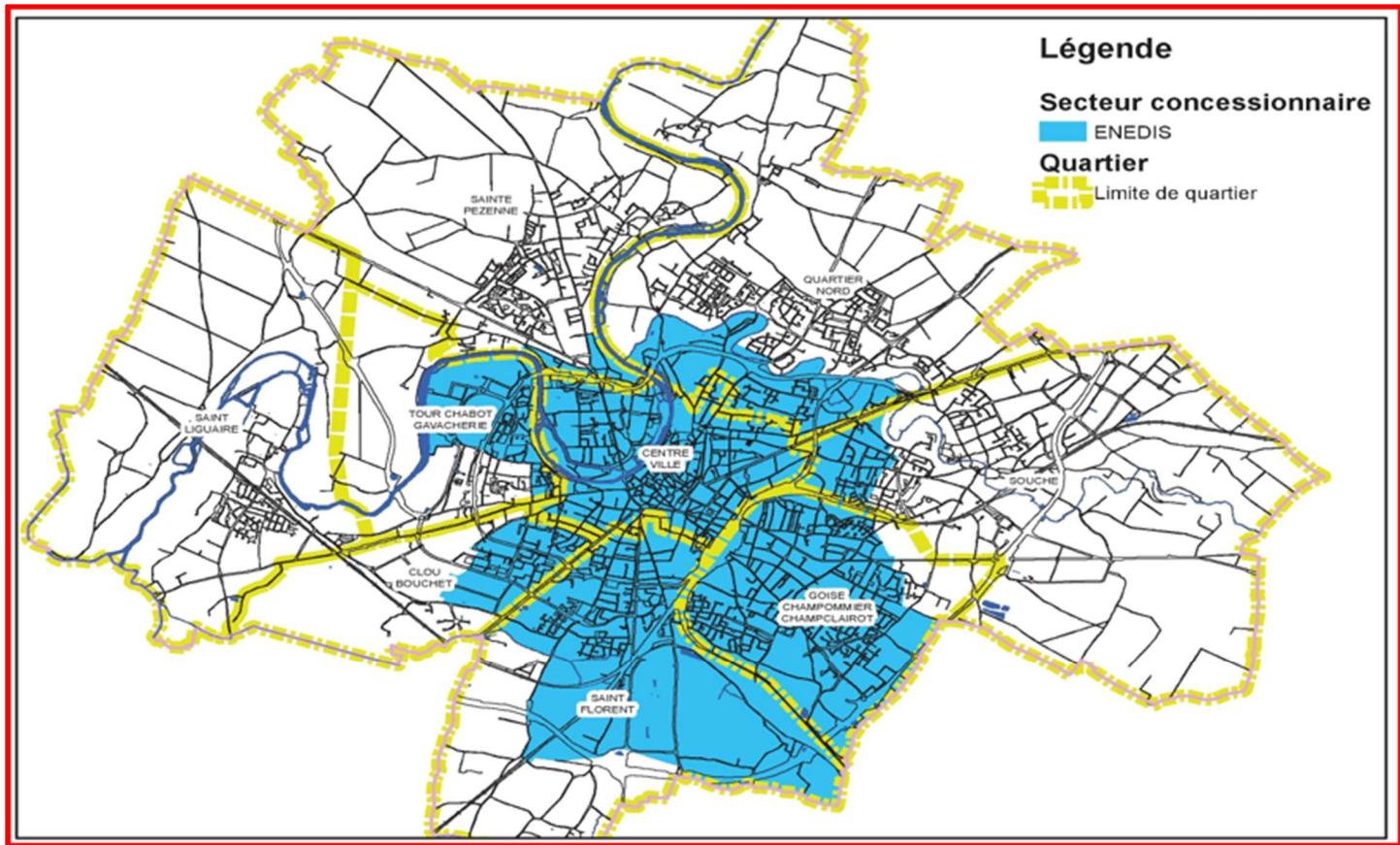
L'article 46 de la loi de nationalisation de 1946 indique que les collectivités locales sont propriétaires des installations sur le territoire de la concession. Les limites de propriété sont comprises entre les postes sources (limite entre RTE – Réseau de Transport d'Électricité - et ENEDIS) et les installations privées du client (compteur électrique ou disjoncteur).

## **La maîtrise d'ouvrage**

Les collectivités concédantes conservent le droit de faire exécuter en tout ou partie à leur charge les travaux de premier établissement, de renforcement et d'extension.

# 1. Les chiffres clés de la concession

## \* Le territoire de la concession



## \* Le contrat de concession

Date d'effet du contrat en cours : 24 mai 2013 (renouvellement du contrat précédent conclu en 1998)

Durée : 23 ans

Date de fin de contrat : 30 juin 2036

Au sens du cahier des charges de contrat de concession, le terme « concessionnaire » désigne respectivement :

- ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.
- EDF pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

## **2. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024**

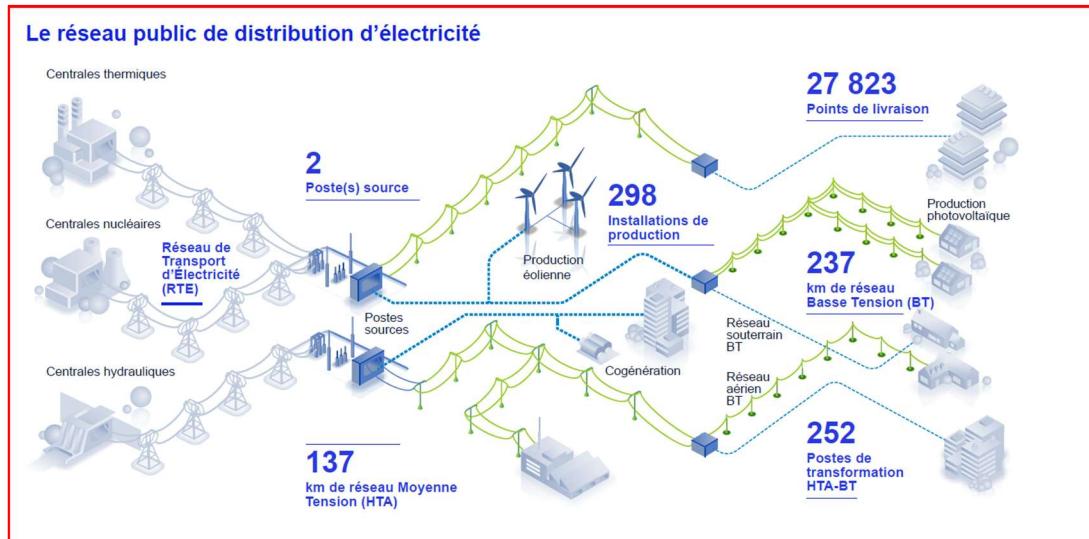
### **\* Evolution tarifaire en 2024**

#### **Évolutions tarifaires en 2024**

- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) porte une hausse tarifaire moyenne de + 4,81 % au 1<sup>er</sup> août 2024, hors taxes et contributions.
- Le TRVE a connu en 2024 une seule hausse (en février), limitée à 9,5 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

### 3. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution

#### \* Le réseau public de distribution d'électricité



#### \* Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité (RPD)

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

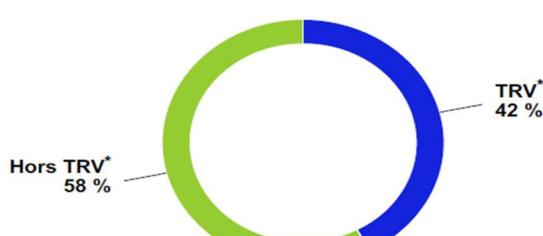
##### Total des clients (Concession)

|                               | 2023    | 2024    | Variation en % |
|-------------------------------|---------|---------|----------------|
| Nombre de clients             | 27 737  | 27 823  | 0,3%           |
| Énergie acheminée (en MWh)    | 191 880 | 191 128 | -0,4%          |
| Acheminement facturé* (en k€) | 8 960   | 9 286   | 3,6%           |

\* Hors acheminement en compteurs.

##### Le nombre de consommateurs

###### Répartition du nombre de consommateurs



\* Tarifs réglementés de vente

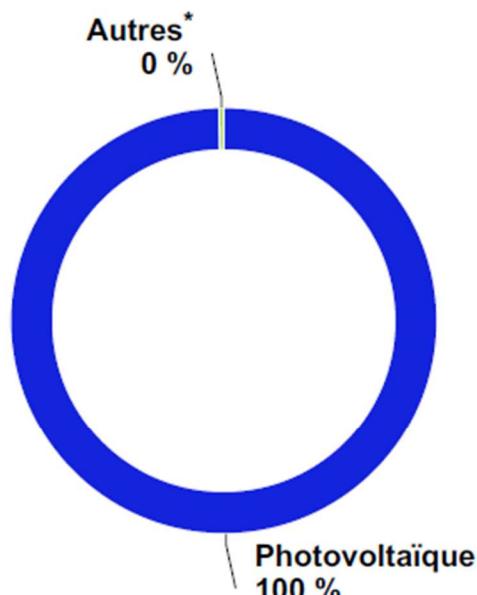
## \* Installations de production

| Installations de production (Concession) |            |                      |                               |            |                      |                               |
|--|------------|----------------------|-------------------------------|------------|----------------------|-------------------------------|
|  | 2023       |                      |                               | 2024       |                      |                               |
|  | Nombre     | Puissance raccordée* | Quantité d'énergie produite** | Nombre     | Puissance installée* | Quantité d'énergie produite** |
| Photovoltaïque                           | 236        | 5 828                | <b>5 218 495</b>              | 297        | 7 034                | <b>4 724 382</b>              |
| Éolien                                   | 0          | 0                    | 0                             | 0          | 0                    | 0                             |
| Hydraulique                              | 0          | 0                    | 0                             | 0          | 0                    | 0                             |
| Autres                                   | 1          | 2 499                | <b>4 402 127</b>              | 1          | 2 777                | <b>4 920 429</b>              |
| <b>Total</b>                             | <b>237</b> | <b>8 327</b>         | <b>9 620 622</b>              | <b>298</b> | <b>9 811</b>         | <b>9 644 811</b>              |

\* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. \*\* En kWh.

## Les producteurs sur la concession

Répartition du nombre de producteurs



\* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

## \* **Mises en service des canalisations HTA et BT**

### Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

|                                   | 2023         | 2024         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Souterrain                        | 1 378        | 1 363        |
| Torsadé                           | 0            | 0            |
| Aérien nu                         | 0            | 0            |
| <b>Total</b>                      | <b>1 378</b> | <b>1 363</b> |
| Dont pour information             |              |              |
| <i>Extension</i>                  | 845          | 284          |
| <i>Renouvellement<sup>1</sup></i> | 533          | 1 079        |
| <i>Renforcement</i>               | 0            | 0            |

<sup>1</sup> L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

### Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

|                                   | 2023         | 2024         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Souterrain                        | 2 661        | 1 635        |
| Torsadé                           | 459          | 1 067        |
| Aérien nu                         | 0            | 0            |
| <b>Total</b>                      | <b>3 120</b> | <b>2 702</b> |
| Dont pour information             | -            | -            |
| <i>Extension</i>                  | 1 866        | 1 148        |
| <i>Renouvellement<sup>1</sup></i> | 1 254        | 1 554        |
| <i>Renforcement</i>               | 0            | 0            |

<sup>1</sup> L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

## \* La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure (*en min*) (Concession)

|   | 2023 | 2024 | Variation |
|---|------|------|-----------|
| Toutes causes confondues (critère B)                                  | 41   | 36   | -10 %     |
| Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) | 32   | 35   | 8 %       |
| <i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>         | 0    | 0    | -         |
| <i>Dont incident sur le réseau public de distribution</i>             | 24   | 16   | -34 %     |
| <i>Dont travaux sur le réseau public de distribution</i>              | 8    | 19   | 133 %     |

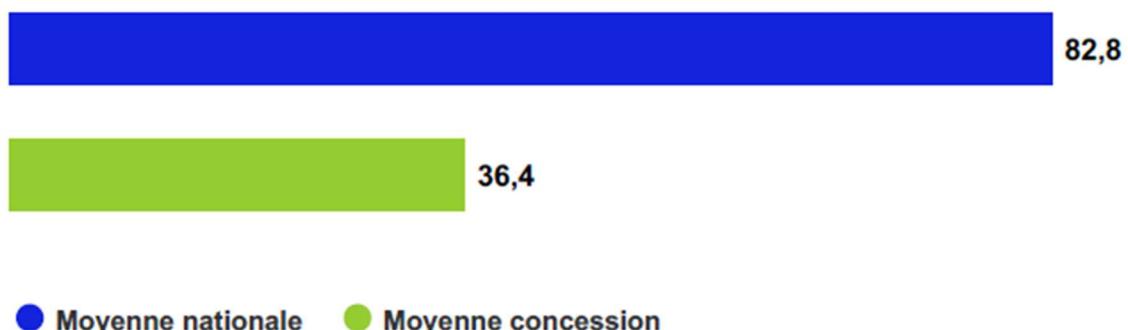
Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

**86,8 %**

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

## La qualité de desserte Critère B hors RTE (*en min*)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (*en min*)



## 4. Les finances

### \* Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2024, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté **5,3 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

#### Investissements Enedis (en k€) (Concession)

|   | 2023         | 2024         |
|---|--------------|--------------|
| I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs                                      | 1 028        | <b>792</b>   |
| II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine   | 928          | <b>888</b>   |
| II.1 <i>Investissements pour la performance et la modernisation du réseau</i>                       | 402          | <b>522</b>   |
| II.2 <i>Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes</i> | 526          | <b>366</b>   |
| III. Investissement de logistique   | 0            | <b>5</b>     |
| IV. Autres investissements  | 0            | <b>0</b>     |
| <b>Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)</b>   | <b>1 956</b> | <b>1 685</b> |

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

#### Montants (en k€) (Concession)

|                   | 2023 | 2024        |
|-------------------|------|-------------|
| Redevance part R1 | 62,5 | <b>63,5</b> |

#### Montants (en k€) (Concession)

|                             | 2023  | 2024         |
|-----------------------------|-------|--------------|
| Redevance part R2           | 0,0   | <b>0,0</b>   |
| Participation « article 8 » | 174,0 | <b>136,5</b> |

## \* Les éléments financiers d'exploitation

Montants (en k€) (Concession)

|   | 2023   | 2024   |
|---|--------|--------|
| Total des produits d'exploitation   | 11 173 | 11 376 |
| Total des charges d'exploitation  | 11 064 | 10 107 |
| Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation        | 109    | 1 269  |
| Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires                        | 428    | 611    |
| Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires                       | 0      | 0      |
| Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre | -319   | 658    |

## \* La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024

Ouvrages concédés (en k€)

|                                    | Valeur brute comptable | Valeur nette comptable | Valeur de remplacement | Provisions de renouvellement |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| Canalisations HTA-BT               | 22 082                 | 11 673                 | 33 194                 | 1 940                        |
| Postes HTA-BT et transformateurs   | 5 717                  | 1 680                  | 8 829                  | 1 211                        |
| Branchements et comptages          | 11 284                 | 6 049                  | 14 407                 | 46                           |
| Ouvrages collectifs de branchement | 2 455                  | 1 650                  | 3 130                  | 0                            |
| Autres biens                       | 718                    | 354                    | 780                    | 0                            |
| <b>Total</b>                       | <b>42 256</b>          | <b>21 407</b>          | <b>60 340</b>          | <b>3 197</b>                 |

## 5. Les clients

### \* Les clients de la concession

**92%**

des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

#### Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

#### Total Tarif Bleu (Concession)

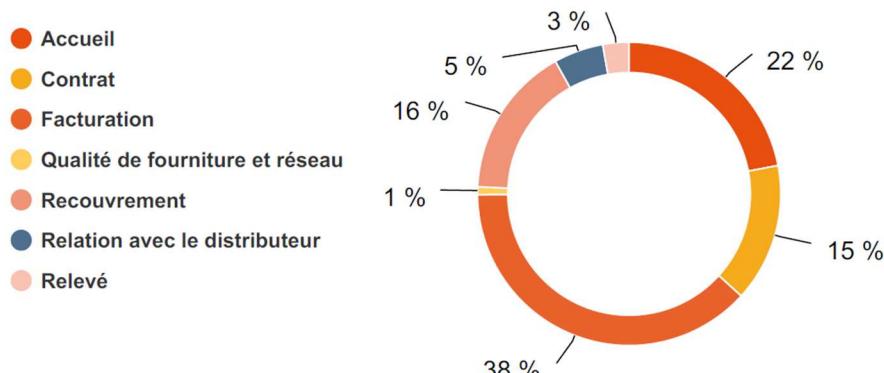
|                           | 2023   | 2024   | Variation (en %) |
|---------------------------|--------|--------|------------------|
| Nombre des clients        | 12 475 | 11 787 | -5,5 %           |
| Énergie facturée (en MWh) | 43 400 | 41 417 | -4,6 %           |
| Recettes (en k€)          | 9 039  | 9 000  | -0,4 %           |

### \* Les réclamations

#### Réclamations écrites (Concession)

|          | 2023 | 2024 | Variation (en %) |
|----------|------|------|------------------|
| Courrier | 42   | 19   | -54,8 %          |
| Internet | 408  | 340  | -16,7 %          |

#### Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024



## **Les réclamations écrites des clients Particuliers**

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

**96,9 %**

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

## \* **Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté**

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

### Chèques énergie (Concession)

|  | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>Variation (en %)</b> |
|--|-------------|-------------|-------------------------|
| Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice* | 1 411       | 1 287       | -8,8 %                  |

\* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.